

Avis 11-312 du personnel des ACVM (Révisé) *Systeme de numérotation pancanadien*

Le 29 janvier 2015¹

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) appliquent un système de numérotation des textes réglementaires sur les valeurs mobilières prévoyant l'attribution d'un numéro en fonction du type et du sujet du texte.

Le système de numérotation a été conçu pour :

- i) fournir le plus de renseignements possible de sorte à indiquer s'il s'agit d'un texte d'application pancanadienne, multilatérale ou locale, et le sujet traité;
- ii) faire en sorte que les règles d'application pancanadienne ou multilatérale², instructions générales d'application pancanadienne ou multilatérale et avis des ACVM portent le même numéro dans tous les territoires (comme c'est le cas actuellement);
- iii) offrir la souplesse nécessaire pour permettre aux territoires de numéroter leurs textes locaux, soit les règles, instructions générales, avis et règles de mise en œuvre, sans que cela ne perturbe la numérotation des règles d'application pancanadienne ou multilatérale, instructions générales d'application pancanadienne ou multilatérale et avis des ACVM s'appliquant dans l'ensemble des territoires.

Chaque texte reçoit ainsi un numéro à cinq chiffres, le deuxième et le troisième chiffre étant séparés par un trait d'union. Le numéro attribué comporte quatre éléments :

- le premier chiffre représente le sujet principal;
- le deuxième représente une sous-catégorie du sujet principal;
- le troisième représente le type de document;
- les deux derniers chiffres représentent le numéro du document en fonction de son type dans la sous-catégorie pertinente (dans un ordre séquentiel à partir de 01).

¹ Le présent avis ajoute des sous-catégories à la catégorie 9 sur les dérivés et est une version révisée de l'Avis 11-312 du personnel des ACVM publié le 6 février 2009 et modifié le 19 février 2010.

² Une règle ou une instruction générale d'application pancanadienne est adoptée par tous les territoires membres des ACVM, tandis qu'une règle ou une instruction générale d'application multilatérale n'est pas adoptée par un ou plusieurs d'entre eux.

Voici une description des quatre éléments :

- Le **premier** chiffre se rapporte à la catégorie de sujet dans laquelle le document a été classé. Il en existe neuf :
 1. Procédure et sujets connexes
 2. Marchés des capitaux – certains participants (organismes d'autoréglementation, bourses et fonctionnement du marché)
 3. Inscription et sujets connexes (courtiers, conseillers et autres personnes inscrites)
 4. Placement de valeurs (obligations relatives au prospectus et dispenses de prospectus)
 5. Obligations permanentes des émetteurs et des initiés (information continue)
 6. Offres publiques et opérations particulières
 7. Opérations sur valeurs à l'extérieur du territoire
 8. Fonds d'investissement
 9. Dérivés

Prenons l'exemple du numéro 54-101. Le chiffre « 5 » indique que ce texte porte sur les obligations permanentes des émetteurs et des initiés.

- Le **deuxième** chiffre se rapporte à la sous-catégorie de la catégorie de sujet dans laquelle le texte a été classé (voir la colonne des sous-catégories dans le tableau ci-après).

Reprenons l'exemple du numéro 54-101. Le chiffre « 4 » se rapporte à la sous-catégorie de textes sur la sollicitation de procurations, dans la catégorie des obligations permanentes des émetteurs et des initiés. Ainsi, tous les documents portant sur ce sujet commencent par le numéro « 54 ».

- Le **troisième** chiffre classe le texte dans un des neuf types suivants :
 1. Règle d'application pancanadienne ou multilatérale et instruction complémentaire ou annexe(s) s'y rapportant, le cas échéant
 2. Instruction générale d'application pancanadienne ou multilatérale
 3. Avis des ACVM
 4. Énoncé de principe ou document de discussion des ACVM
 5. Règle ou ordonnance générale d'application locale, et instruction complémentaire ou annexe(s) s'y rapportant, le cas échéant, sauf une règle de mise en œuvre (voir ci-dessous)
 6. Instruction générale locale
 7. Avis local
 8. Règle de mise en œuvre³
 9. Divers

³ Une règle de mise en œuvre est une règle locale qui apporte des modifications corrélatives en lien avec la mise en œuvre d'une règle d'application pancanadienne ou multilatérale.

En reprenant l'exemple du numéro 54-101, le troisième chiffre indique que le texte est une règle d'application pancanadienne ou multilatérale (ou l'instruction complémentaire ou l'annexe d'une règle).

- Les **quatrième** et **cinquième** chiffres représentent le numéro attribué aux textes d'un même type dans une sous-catégorie donnée. Les numéros sont attribués dans un ordre consécutif allant de 01 à 99.

Dans l'exemple du numéro 54-101, le numéro « 01 » indique que le texte est le premier de ce type dans la sous-catégorie « Sollicitation de procurations ».

L'instruction complémentaire ou l'annexe se rapportant à une règle, locale ou non, portera le même numéro que cette règle. Dans le cas de l'annexe, la lettre « A » est accolée au numéro. Si la règle compte plusieurs annexes, celles-ci sont numérotées dans l'ordre (A1, A2, A3, etc.).

Numéros des catégories, sous-catégories et types de textes

Catégorie (1 ^{er} chiffre)	Sous-catégorie (2 ^e chiffre)	Type de document (3 ^e chiffre)
1 - Procédure et sujets connexes	1 - Général 2 - Demandes 3 - Dépôt de documents auprès de l'autorité en valeurs mobilières 4 - Définitions 5 - Audiences et application de la loi	1 - Règle d'application pancanadienne ou multilatérale et instruction complémentaire ou annexe(s) s'y rapportant, le cas échéant 2 - Instruction générale d'application pancanadienne ou multilatérale
2 - Marchés des capitaux – certains participants	1 - Bourses 2 - Autres marchés 3 - Règles de négociation 4 - Compensation et règlement 5 - Autres participants	3 - Avis des ACVM ou du personnel des ACVM
3 - Inscription et sujets connexes	1 - Obligations d'inscription 2 - Dispenses d'inscription 3 - Obligations permanentes des personnes inscrites 4 - Admissibilité à l'inscription 5 - Personnes inscrites non-résidentes	4 - Énoncé de principe ou document de discussion des ACVM 5 - Règle ou ordonnance générale d'application locale, et instruction complémentaire ou annexe(s) s'y rapportant, le cas échéant
4 - Placement de valeurs	1 - Contenu du prospectus - information autre que financière 2 - Contenu du prospectus - information financière 3 - Dépôt du prospectus 4 - Autres formes de prospectus	6 - Instruction générale

	<p>5 - Dispenses de prospectus 6 - Obligations relatives au placement de certains émetteurs 7 - Publicité et commercialisation 8 - Restrictions sur les placements</p>	<p>locale 7 - Avis local 8 - Règle de mise en œuvre (règle locale donnant effet à une règle d'application pancanadienne ou multilatérale)</p>
5 - Obligations permanentes des émetteurs et des initiés	<p>1 - Information à fournir - Général 2 - Information financière à fournir 3 - Information occasionnelle 4 - Sollicitation de procurations 5 - Déclarations d'initiés 6 - Actions incessibles 7 - Interdictions d'opérations sur valeurs 8 - Gouvernance</p>	<p>9 - Divers (p. ex. une annexe qui ne se rapporte pas à une règle ni à une instruction générale)</p>
6 - Offres publiques et opérations particulières	<p>1 - Opérations particulières 2 - Offres publiques</p>	
7 - Opérations sur valeurs à l'extérieur du territoire	<p>1 - Émetteurs internationaux 2 - Placements à l'extérieur du territoire</p>	
8 - Fonds d'investissement	<p>1 - Placements de titres de fonds d'investissement</p>	
9 - Dérivés ⁴	<p>1 - Général 2 - Négociation 3 - Inscription et réglementation visant les participants aux marchés des dérivés de gré à gré 4 - Compensation et dérivés compensés 5 - Dérivés non compensés 6 - Déclaration de données</p>	

⁴ Il est à noter qu'au Québec, les règlements sur les dérivés seront pris en vertu de la *Loi sur les dérivés* et non de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Sylvia Pateras
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514 395-0337, poste 2536
sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

Kari Horn
Alberta Securities Commission
Tél. : 403 297-4698
kari.horn@asc.ca

Paloma Ellard
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
Tél. : 416 593-8906
pellard@osc.gov.on.ca

Lindy Bremner
British Columbia Securities Commission
Tél. : 604 899-6678
LBremner@besc.bc.ca

Gordon Smith
British Columbia Securities Commission
Tél. : 604 899-6656
GSmith@bcsc.bc.ca

Dean Murrison
Financial and Consumer Affairs Authority of
Saskatchewan
Tél. : 306 787-5879
dean.murrison@gov.sk.ca

Susan Powell
Commission des services financiers et des
services aux consommateurs (Nouveau-
Brunswick)
Tél. : 506 643-7697
susan.powell@fcnb.ca

Shirley Lee
Nova Scotia Securities Commission
Tél. : 902 424-5441
Shirley.Lee@novascotia.ca

Chris Besko
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
Tél. : 204 945-2561
Chris.Besko@gov.mb.ca

Rhonda Horte
Bureau du surintendant des valeurs mobilières
du Yukon
Tél. : 867 667-5466
rhonda.horte@gov.yk.ca

Gary MacDougall
Ministère de la Justice
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tél. : 867 873-7490
gary_macdougall@gov.nt.ca